

22 OCT. 2021



**Direction Générale des territoires
Direction du développement et de l'aménagement du Pôle Territorial rive droite**

Nomenclature Actes et matière : 2.1.6. Autres

ARRÊTE DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM1292

Du 28 septembre 2021

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales pour 2022 à 2027.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7 et R214-89 et suivants relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général,

VU la délibération n° 2015/0330 du 29 mai 2015 approuvant le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations,

VU la dissolution du Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès approuvée par délibération n° 2019/749 du 29 novembre 2019,

VU le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales,

VU le dossier de déclaration d'intérêt général,

Vu l'avis du CNPN du 3 septembre 2021, sur la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ;

VU la délibération n°2021/519 Relative au Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales : Déclaration d'Intérêt Général et Enquête Publique - Décision – Autorisation

VU la décision n°E21000092/33 du 21 septembre 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant un commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R214-89 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT la concertation réalisée avec le commissaire-d'enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du Code de l'environnement,

Le Président de Bordeaux Métropole,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales pour 2022 à 2027.

Ce plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales, a pour objet de restaurer le réseau hydraulique primaire, par la réalisation de travaux d'investissement sur 17 jalles, soit dix-sept kilomètres de réseau et pour un montant estimé à environ 6.5 millions d'euros de travaux.

L'objectif est multiple :

- adapter le réseau afin de rendre fonctionnel le système pour le stockage et l'évacuation aussi bien en période normale qu'en période d'inondation ;
- améliorer l'évacuation des eaux et le drainage de la nappe par les principales jalles
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et en réduire leur vulnérabilité
- proposer un phasage de travaux cohérent avec le calendrier prévisionnel inscrit dans le PAPI et les enjeux de protections existants sur la Presqu'île d'Ambès (zones urbanisées et industrielles).

Les actions prévues dans ce plan s'appliqueront sur le territoire de 4 communes métropolitaines (Ambarès et Lagrave, Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul).

La reconnaissance du caractère d'intérêt général des actions de ce plan permettrait à Bordeaux Métropole:

- d'accéder, en tant que maître d'ouvrage, aux propriétés privées riveraines,
- de justifier de la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- de réallier des travaux sur un linéaire relativement important, pour assurer une gestion globale et cohérente des jalles de la Presqu'île d'Ambès.

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes, conformément à l'article R214-101 du Code de l'environnement:

Pièce n°1: Résumé non technique de la Déclaration d'Intérêt Général

Pièce n°2: Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales

Pièce n°3: Dossier réglementaire loi sur l'eau

Pièce n°4: Dossier Conseil National de la Protection de la Nature

Pièce n°5: Avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Pièce n°6: Publicité et affichage

5.1 Arrêté d'ouverture d'enquête

5.2 Avis de publication

L'enquête publique sera menée durant une période de 35 jours consécutifs du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus, afin de recueillir les observations du public. Toutes contributions reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte par le commissaire-enquêteur.

En raison de la situation sanitaire actuelle, cette enquête se déroulera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique (voir la liste des mesures en annexe).

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Presse

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

- Affichage

Cet avis sera également public par voie d'affiches réglementaires à minima dans les mairies des 4 communes concernées par ce plan ainsi qu'à Bordeaux Métropole, au Pôle Territorial Rive Droite. Le périmètre concerné représentant environ 54 km², l'affichage ne pourra pas être réalisé sur l'intégralité de ce périmètre. Il a donc été retenu un affichage en mairies ainsi que sur des lieux d'affluence au sein de ce périmètre, conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

- Internet

Le public sera également informé par publication sur le site de la participation de Bordeaux métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr, qui sera l'unique plateforme dématérialisée de consultation à recevoir les observations et propositions.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E21000092/33 du 21 septembre 2021, la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné le commissaire-enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

Celui-ci est monsieur Pierre THIERCEAULT, officier de l'armée de terre retraité

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Président de Bordeaux Métropole est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête, conformément à l'article L123-3 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 du Code de l'environnement et durant la totalité de la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses propositions et observations selon les différentes modalités décrites ci-dessous.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Dans la mairie d'Ambarès et Lagrave : 18 Place de la Victoire, 33440 Ambarès-et-Lagrave
- Dans la mairie d'Ambès : Place du 11 Novembre, 33810 Ambès
- Dans la mairie de Saint Louis de Montferrand : 7 place de la Mairie 33440 Saint-Louis-de-Montferrand
- Dans la mairie de Saint Vincent de Paul : Espace Gérard-Lesnier 33440 Saint-Vincent-de-Paul

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur ce site en activant le bouton « Donner son avis ». Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique possédant une connexion internet mis à la disposition du public à l'accueil de Bordeaux Métropole, Direction du Développement et de l'Aménagement, centre réseaux paysage, 1 rue Romain Rolland 33310 LORMONT.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant la clôture de la consultation le 17 décembre 2021 à 16H30, soit :

- Par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse de Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : f.youbi@bordeaux-metropole.fr.

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à Bordeaux Métropole, Direction du Développement et de l'Aménagement, Centre réseaux paysage, 1 rue Romain Rolland Bât A 33310 LORMONT.

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Mairie de Saint Vincent de Paul Espace Gérard-Lesnier 33440 Saint-Vincent-de-Paul	Le 8 novembre 2021	9H à 12H
Mairie d'Ambès Place du 11 Novembre, 33810 Ambès	Le 16 novembre 2021 Le 17 décembre 2021	14H à 17H 14H à 16H30
Mairie d'Ambarès et Lagrave 18 Place de la Victoire, 33440 Ambarès-et-Lagrave	Le 26 novembre 2021	9H à 12H
Mairie de Saint Louis de Montferrand : 7 place de la Mairie 33440 Saint-Louis-de-Montferrand	Le 2 décembre 2021	14H à 17H

Un total de 5 permanences sera organisé sur toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : FORMALITES DE L'ENQUETE

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, à la fin de l'enquête, Bordeaux Métropole transmet sans délai le registres et documents annexés au président de la commission d'enquête qui procédera à la clôture de ces registres.

ARTICLE 7 : RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Après clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans les huit jours, Bordeaux Métropole et lui communique les observations écrites

et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Conformément à l'article L123-15 du Code de l'environnement, le commissaire d'enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à Bordeaux Métropole auprès de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Rive Droite, dans les 4 mairies susmentionnées et sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Rive Droite, 1 rue Romain Rolland 33310 LORMONT.

ARTICLE 9 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'article R214-95 du Code de l'environnement, Madame la Préfète de la Gironde est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur le caractère d'intérêt général du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Bordeaux Métropole est responsable de cette procédure. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Rive Droite. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole, soit :

- Par courriel à l'adresse : f.youbi@bordeaux-metropole.fr
- Par courrier à l'adresse : Bordeaux Métropole, Direction du Développement et de l'Aménagement, centre réseaux paysage, 1 rue Romain Rolland 33310 LORMONT.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 DIFFUSION

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Préfète de la Gironde ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer de la Gironde ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur ;

- Monsieur le Maire d'Ambarès et Lagrave
- Monsieur le Maire d'Ambès
- Madame le Maire de la commune de Saint Louis de Montferrand
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Vincent de Paul
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 28 septembre 2021

Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac





AMENAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LE COVID-19

--- FICHE PRATIQUE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES ET DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Mesures transversales :

- concernant le local mis à disposition du commissaire enquêteur :
 - il doit disposer d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;
 - la table à laquelle est installée le commissaire enquêteur doit avoir une profondeur d'au moins un mètre ;
 - il doit disposer au moins d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties en contact avec le public notamment les tables et les chaises :
 - le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;
 - à chaque consultation de dossier. Des lingettes nettoyantes à usage unique devront être mises à disposition du commissaire enquêteur et du public.

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche Santé publique France et l'affiche « Permanence du commissaire enquêteur, les bons gestes à adopter »
- mise en place de plexiglas entre le public et le commissaire enquêteur, *si possible*
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la pièce
- mettre en place un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres
- privilégiez un sens de circulation, si la pièce le permet

Pendant les permanences :

- aérer la pièce plusieurs fois par jour
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique
- le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- l'utilisation de matériel de projection pourra être mis en œuvre afin de visionner en commun (commissaire enquêteur et public) les pièces du dossier et les documents graphiques, cette disposition permet de respecter la distanciation souhaitée. Le dossier restera bien entendu consultable par le public ;
- les documents graphiques (plans de zonage, de prescriptions...) seront disposés sur des supports verticaux (murs, tableaux...), ils seront à une échelle et avec des indications suffisamment précises pour permettre au public d'identifier les points suscitant son intérêt
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.
- inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête
- nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PLAN D'ADAPTATION ET DE GESTION DU RESEAU DES JALLES DU MARAIS DE LA PRESQU'ILE D'AMBES POUR L'EVACUATION DES EAUX D'INONDATIONS FLUVIALES POUR 2022 A 2027

Une enquête publique sera ouverte sur la demande formulée par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Alain ANZIANI en vue d'obtenir l'autorisation de restaurer 17 jalles (Jalles des Grandes du Guâ, du Canard, de Gereyme, des Fourails (travaux réalisés), Artiguemonge, Dureteste, Gragnodière, Lacône, Peychaud, Grillon, Estey du Moine, Mondion, Madran, Maqueline, Canteloup, Fourat, Jacobin) du réseau hydraulique de la Presqu'île d'Ambès. Ces jalles sont situées sur les communes de Ambarès et Lagrave, Ambès, Saint Louis de Montferriand et Saint Vincent de Paul. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire.

Pendant l'enquête, qui se déroulera du **8 novembre au 17 décembre 2021 inclus** soit 35 jours, le dossier soumis à l'enquête comprenant :

Pièce n°1: Résumé non technique de la DIG

Pièce n°2: Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales

Pièce n°3: Dossier réglementaire loi sur l'eau

Pièce n°4 : Dossier CNPN

Pièce n°5 : Avis du CNPN

sera déposé dans les mairies d'Ambarès et Lagrave, Ambès, Saint Louis de Montferriand et Saint Vincent de Paul où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, six jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant la clôture de la consultation le 17 décembre 2021 à 16H30, soit :

- Par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse de Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : f.youbi@bordeaux-metropole.fr;

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à Bordeaux Métropole, Direction du Développement et de l'Aménagement, Centre réseaux paysage, Florence YOUBI, 1 rue Roman Rolland Bât A 33310 LORMONT

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Le commissaire-enquêteur Monsieur Pierre THIERCEAULT, officier de l'armée de terre à la retraite sera présent dans les mairies, aux jours et aux heures suivantes :

LIEUX	DATES	HORAIRES
Mairie de Saint Vincent de Paul Espace Gérard-Lesnier 33440 Saint-Vincent-de-Paul	Le 8 novembre 2021	9H à 12H
Mairie d'Ambès Place du 11 Novembre, 33810 Ambès	Le 16 novembre 2021 Le 17 décembre 2021	14H à 17H 14H à 16H30
Mairie d'Ambarès et Lagrave 18 Place de la Victoire, 33440 Ambarès-et-Lagrave	Le 26 novembre 2021	9H à 12H
Mairie de Saint Louis de Montferriand : 7 place de la Mairie 33440 Saint-Louis-de-Montferriand	Le 2 décembre 2021	14H à 17H

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à Bordeaux Métropole auprès de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Rive Droite, dans les 4 mairies susmentionnées et sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an.

Le Préfète de Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.